La mission des inspecteurs dans le domaine de l'apprentissage

La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié substantiellement la gestion, l'organisation et le contrôle des formations par la voie de l'apprentissage. Elle a abrogé les dispositions législatives précédentes relatives à l'inspection et au contrôle de l'apprentissage, et a créé **une nouvelle mission axée spécifiquement sur le contrôle pédagogique partagée entre les inspecteurs du second degré et des experts** désignés par les chambres consulaires et par les branches professionnelles.

Cette mission porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné. Ainsi, il s'agit de s'assurer que la formation délivrée permet l'acquisition des connaissances et des compétences attendues, prévues par les programmes d'enseignement général et le référentiel, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite au diplôme.

Une expertise par les corps d'inspection pourra aussi être effectuée à la demande du Conseil régional concernant les investissements opérés par la région au bénéfice des OFA. En effet, la loi du 5 septembre 2018 a donné aux Conseils régionaux la compétence pour verser des subventions en matière de dépenses d'investissement au profit d'OFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'ils identifient le justifient. Cette mission d'expertise permettra aux Conseils régionaux d'éclairer leur choix.

S'agissant du contrôle en cours de formation (CCF) et pour l'expertise des demandes d'habilitation, les inspecteurs sont sollicités via le secrétariat de la DRAFPIC.

Pour émettre leurs avis, ils peuvent questionner si besoin l'organisme de formation à l'origine de la demande pour des compléments d'information. Pour les organismes habilités, le contrôle pédagogique est assuré pendant toute la durée de l'habilitation par les corps d'inspection. En cas de difficultés dûment constatées, après avis sur le déroulement des situations d'évaluation de l'équipe pédagogique par l'inspecteur concerné, le Recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations. En cas d'impossibilité majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes. Au-delà, le Recteur peut retirer l'habilitation pour des raisons dûment motivées, et notamment au regard du bilan du fonctionnement du CCF.

Direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO)

Éric RUSTERHOLTZ – Directeur régional académique
Annabel DUPUY – Directrice régionale adjointe
Aix-Marseille : ce.draio@region-academique-paca.fr
Nice : saio@ac-nice.fr

La DRAIO, en lien avec les inspecteurs de l'information et de l'orientation et les Directions académiques des services de l'éducation nationale dans chaque département, intervient à plusieurs titres dans le champ de l'apprentissage :

- Les conseils et contrôles liés aux critères d'éligibilité d'une offre en apprentissage sur les plateformes Affelnet (pré-bac) ou Parcoursup (post-bac) et à leur publication : *durée de formation, année d'entrée en apprentissage, UAI du lieu formateur, habilitation à former et validité du RNCP, certification QUALIOPI avec mention apprentissage, accompagnement des CFA dans les procédures spécifiques liées au recrutement en apprentissage, etc.*
  Contacts : post-bac.draioaix@region-academique-paca.fr / prebac.draioaix@region-academique-paca.fr (Aix-Marseille), parcoursup.saio@ac-nice.fr (Nice).
- Le suivi des élèves de moins de 15 ans dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage.

Direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP)

Carole ZAMPINI – Directrice du service interacadémique – dsp-bea@ac-nice.fr / **Nathalie THOMAS – Directrice adjointe** ce.diasep@ac-aix-marseille.fr

Ce service est en charge de gérer l'ensemble des données de l'académie et de conduire des études et des statistiques dans le cadre de l'appui au pilotage du Recteur d'académie. Sur le sujet de l'apprentissage, le service a en charge :

- **L'immatriculation des CFA avec un code UAI** (Unité Administrative Immatriculée) unique attribué dans le répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif (RAMSESE), uniquement après enregistrement auprès de la DREETS.
  Contact des gestionnaires : Mamadou DIOP (04, 05, 13, 84) ou Sylvain MAILLOT (06, 83).
- **L'enquête SIFA (système d'information sur la formation des apprentis),** qui recense tous les apprentis en formation, tous ministères confondus, à des fins de statistiques nationales. Cette enquête, généralement conduite en début de chaque année par le service auprès de tous les CFA, concerne les effectifs des apprentis à la date du 31 décembre.
  Contacts : Alexia AUZET (AM) ou Isabelle HURTADO (Nice).

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Liberté Égalité Fraternité

FRANCE RELANCE

L'apprentissage

Accompagner son développement dans la région académique – version pour les EPLE publics

Le document explicite les acteurs qui agissent sur le champ de l'apprentissage, par délégation du Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Essentiel à retenir

À fin juin 2026, 95 200 contrats d'apprentissage ont commencé depuis le début de l'année, soit une baisse de 2,2 % sur un an. La diminution est uniquement portée par le secteur privé : 94 200 entrées, soit -2,3 %. Le niveau des entrées cumulées depuis le début de l'année 2026 dans le secteur public est faible, de l'ordre de 1 000 entrées. 58 500 nouveaux contrats d'apprentissage concernent une formation de l'enseignement secondaire (+9,2 % sur un an) et 36 700 une formation de l'enseignement supérieur (-16,2 % sur un an). Fin juin 2026, 955 000 personnes sont en contrat d'apprentissage, soit un effectif en baisse de 3,6 % par rapport à fin juin 2025 (-1,6 % pour les formations de l'enseignement secondaire et -4,8 % pour les formations de l'enseignement supérieur). Fin 2025, on comptait 1 014 700 apprentis, après 1 048 900 fin 2024 et 1 015 500 fin 2023
Source : Tableau de bord des PoEm, septembre 2026

Fin 2025, les CFA accueillent 628 500 étudiants préparant un diplôme de l'enseignement supérieur, soit une baisse de 4 % par rapport à 2024. Cette diminution, liée notamment au recentrage des aides publiques, touche la majorité des filières de formation, particulièrement les BTS (-8%) et les licences professionnelles (-10%). La plupart des académies enregistrent également une baisse
Source : Note flash du SIES n°24, octobre 2026

© Rectorat de région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur – Octobre 2026

Direction régionale académique
de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC)

Laurent LUCCHINI – Directeur régional académique
ce.drafpic@region-academique-paca.fr
Emmanuel DIDIER – Directeur régional adjoint
dafpic@ac-nice.fr

Missions principales sur le champ de l'apprentissage
En tant que conseiller technique des recteurs, ils définissent et accompagnent la stratégie académique de développement de l'alternance au sein des structures de l'éducation nationale (GRETA-CFA à Aix-Marseille, GRETA et CFA académique à Nice).

Une cellule communication assure dans chaque académie la promotion des formations en alternance mises en œuvre au sein des structures de l'éducation nationale, via la marque régionale « FORPRO PACA ».
Elle est la marque régionale qui rassemble sous une identité commune les GRETA-CFA et les GIP FCIP des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour ce qui concerne leur activité de formation continue, apprentissage et VAE

Aix-Marseille : Sabine ROSSETTI
sabine.rossetti@region-academique-paca.fr
Nice : Rachel SCHAEFER
rachel.schaefer@ac-nice.fr

Un projet d'ouverture de nouvelles formations en apprentissage ?
Mode opératoire type dans le cadre d'une nouvelle formation en apprentissage non présente sous statut scolaire ou en formation continue dans l'établissement

Obtenir l'accord écrit de l'inspecteur : conformité du plateau technique et compétences de l'équipe enseignante prévue.
Identifier au minimum une douzaine d'entreprises prêtes à recruter un jeune en apprentissage.
Identifier un « sourcing » de jeunes en nombre suffisant.
Vérifier que vous êtes le seul à la proposer sur le territoire (éviter la concurrence interne avec d'autres EPLE).
Estimer le montant de l'investissement nécessaire en cas de besoin éventuel de matériel complémentaire.
Identifier un plan « B » au cas où il y ait peu d'apprentis : il est indispensable de trouver une solution pour chacun des jeunes dans ce cas.
Se rapprocher de Pascale Barril (Aix-Marseille) ou d' Emmanuel Dider (Nice) pour étudier les possibles.

Accompagnement du développement de l'apprentissage dans les EPLE

Mireille LOPEZ, inspectrice de l'éducation nationale, exerce une mission régionale portant sur le développement de la mixité des publics dans les EPLE sur le volet pédagogique, en complément des responsabilités de chaque inspecteur de spécialité.
mireille.lopez@region-academique-paca.fr
Pour toutes les questions administratives et financières, se rapprocher du GRETA-CFA le plus proche (Aix-Marseille) ou du CFA académique (Nice).
Sébastien BRUYÈRE pour l'académie d'Aix-Marseille et Christelle CASTELLANI, pour l'académie de Nice sont les interlocuteurs privilégiés des conseillers en formation professionnelle sur le sujet de l'apprentissage.

CFA académique de Nice : lecfa@ac-nice.fr / 04 89 08 51 51
GRETA-CFA :
Alpes Provence : greta-cfa.alpes@ac-aix-marseille.fr / 04 92 52 55 70
Marseille Méditerranée : greta-cfa.marseille@ac-aix-marseille.fr / 04 91 96 35 30
Provence : greta-cfa.provence@ac-aix-marseille.fr / 04 42 21 52 77
Vaucluse : greta-cfa.vaucluse@ac-aix-marseille.fr / 04 90 13 16 00

Un projet de mixité de publics ?
Cas d'un projet d'ouverture à l'apprentissage d'une formation existant sous statut scolaire avec des enseignants prêts à pratiquer de la mixité de public si le nombre d'apprentis avec contrats n'était pas suffisant pour ouvrir une section complète.
La mixité de public doit être avant tout perçue comme **une opportunité de sécurisation des parcours de formation** des apprenants. Elle leur permet de changer de statut (scolaire – apprenti) en cours de parcours sans changer d'établissement, et en cas de difficulté, de revenir facilement à son statut d'origine.
Par conséquent, la mixité de public « scolaire – apprenti » s'entend sur des temps communs d'enseignement au sein d'un parcours de formation conduisant à un même diplôme professionnel.
Cela suppose de :
- Penser cette mixité au sein des formations déjà existantes dans l'établissement.
- Accompagner l'apprenant qui en exprime le souhait, à poursuivre sa formation sous le statut d'apprenti.
- Replacer la pédagogie de l'alternance au cœur de l'ingénierie de formation.

Dans certains cas, la mixité de public peut être étendue à des stagiaires de la formation professionnelle engagés dans une formation conduisant au même diplôme professionnel que des scolaires et/ou des apprentis.

Mission d'information, de contrôle et d'accompagnement pédagogique des formations par apprentissage auprès de tous les CFA

Denis HERRERO- Coordonnateur régional
controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr

Missions principales :
Placé sous l'autorité du secrétaire général de région académique par délégation du Recteur de région académique, il assure le fonctionnement de la mission pour les formations par apprentissage conduisant à l'obtention de diplômes de l'éducation nationale, et ce pour l'ensemble des CFA publics et privés.
- Animer le groupe des experts membres des commissions de contrôle, dont représentant les branches professionnelles et les chambres consulaires.
- Organiser les contrôles en lien avec les experts.
- Etablir, outre les saisines directes et autres signalements, un programme annuel des contrôles, en fonction des priorités fixées par les recteurs et suivre sa réalisation.
- Veiller à la rédaction des rapports de contrôle et des recommandations pédagogiques. Il peut définir des modalités de suivi et d'accompagnement des préconisations pédagogiques issues des contrôles.
- Etablir le rapport annuel d'activité de la mission.

La page régionale internet de référence à consulter

Au-delà de la mission de contrôle pédagogique :
- Informer les OFA pour tout ce qui relève de la mise en œuvre pédagogique, notamment lors des rénovations de diplômes en lien avec les inspecteurs de spécialité et disciplinaires, ainsi que de la veille réglementaire.
- Coordonner les remontées des données régionales au SGAR pour l'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage des formations de l'enseignement secondaires publics et privés sous contrat.
- Superviser le dispositif d'accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 15 ans.
- Gérer les demandes d'habilitation au Contrôle en Cours de Formation (CCF) et les positionnements réglementaires pour les scolaires et les stagiaires de la formation professionnelle.

Focus sur la demande d'habilitation à pratiquer le CCF
Elisabeth FROUX (pour l'académie d'Aix-Marseille) et Béatrice ARENE (pour l'académie de Nice) sont chargées, sous la responsabilité du coordonnateur régional, de la réception des demandes d'habilitation CCF pour un premier traitement et le suivi administratif des demandes.
Contacts : Nice : habilitation.ccf@ac-nice.fr
Aix-Marseille : elisabeth.froux@region-academique-paca.fr